



LE DÉPARTEMENT
Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS EJF - 016

**Fixant le montant pour l'exercice 2025
de la dotation globale**

Association « Prado Méridiens »
95, rue Marcoz, 73000 Chambéry

N° Finess 690052808

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
- Vu** l'avis émis par la commission d'information et de sélection de l'appel à projet 2022 conjoint Agence régionale de santé (ARS) et Conseil départemental de la Savoie « ASE handicap 73 », notifié à l'issue pour décision favorable à l'association « Prado Education » ;
- Vu** la création de l'association « Prado Méridiens », organisme gestionnaire, prévue dans le dossier de candidature à l'appel à projet sus-cité, publiée au JORF le 16 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-14-0288 conjoint ARS-Département de la Savoie en date du 25 novembre 2022, portant autorisation à l'association « Prado Méridiens » pour la création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de trois petites unités de vie, dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/handicap ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 15 décembre 2023, fixant le budget primitif 2024 et l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024, fixant le budget primitif 2025 et l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises conformément à l'avis d'appel à projet et dans ce cadre, par l'association « Prado Méridiens » ;
- Vu** les procès-verbaux des visites de conformité de la première maison sise rue Saint Saturnin, 73000 Chambéry, et de la deuxième maison sise rue Marcoz, 73000 Chambéry, respectivement les 29 janvier 2024 et 24 juin 2024, autorisant l'accueil de 5 jeunes par maison ;
- Vu** l'ouverture de la première maison le 28 février 2024 et de la deuxième maison le 15 juillet 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-ETS EJF-29 fixant la dotation globale pour l'année 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de visite de conformité de la 3ème maison sise 135 montée de Tresserve – 73100 TRESSERVE en date du 18 avril 2025, autorisant l'accueil de 5 jeunes dans la maison ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250519-2025ETSEJF-16-AI
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice 2025, la dotation globale théorique de l'établissement social et médico-social géré par l'association « Prado Méridiens », tenant compte de l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour 2025, est fixée à de **1 744 759,48 €**, € sur une base annuelle d'accueil sur 15 places 365 jours par an.

Dotation totale 2025	Mensualités versées de janvier à mai 2025
1 744 759,48 €	545 237,34 €

Article 2

La somme de 1 744 759,48 € est prélevée sur l'opération 1999P227O002 - ANIS BP 2024 Placement en établissements enfance jeunes famille - 652412 Hébergement MECS dont 373 314,00 € issu du CDPPE.

Article 3

Pour l'exercice 2025, le tarif de reconduction provisoire de la dotation globale, tenant compte de l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour 2025, est fixé à **1 744 759,48 €**, sur une base annuelle d'accueil de 15 places 365 jours par an. Cette dotation est versée au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

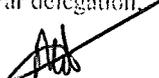
Article 5

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

21 MAI 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

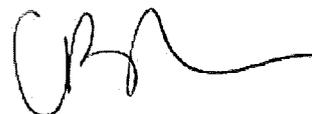
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le

16 MAI 2025

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250519-2025ETSEJF-16-AI
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025